



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/08/144 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction Générale des Services  
JPB/MB**

**OBJET : Feu tricolore renversé par Monsieur Stéphane BLÉVINAL le 30 avril 2022 avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École. Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, le 6° dudit article.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu l'arrêté municipal n° 2022/07/354 du 22 juillet 2022 par lequel, le Maire a conféré une subdélégation de fonctions à Monsieur Isidro DANTAS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour signer les décisions du Maire prises dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils sont expressément définis et précisés dans la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, durant l'absence concomitante de Madame le Maire et de Monsieur JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pendant la période du 16 au 21 août 2022 inclus.

Vu les propositions d'indemnisation de l'assureur de la commune transmises par courrier électronique les 29 juin 2022 (2 727,56 €) et 8 juillet 2022 (1 678,68 €) à la suite des dégâts causés à un feu tricolore sis avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École pour un montant total de 4 940,52 € TTC, soit 4 406,24 € TTC, déduction faite de la vétusté (534,28 €).

Considérant que la proposition d'indemnisation émanant de l'assureur des dommages aux biens, la compagnie SMACL ASSURANCES pour un montant de 4 406,24 € TTC prend en compte le montant du préjudice subi par la commune à la suite de ce sinistre, déduction faite de la vétusté.

Considérant que dans ces conditions, l'indemnité proposée est à même de réparer le préjudice subi par la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : La proposition d'indemnisation transmise par l'assureur de la commune, la compagnie SMACL ASSURANCES, d'un montant total de 4 940,25 € TTC (déjà réglé en deux fois 2 727,56 € + 1 678,68 € = 4 406,24 € TTC, déduction faite de la vétusté, soit 534,28 €), destinée à réparer le préjudice subi par la Ville à la suite des dégâts causés le 30 avril 2022 à un feu tricolore sis avenue Pierre Curie à Saint-Cyr-l'École, est acceptée.

**Article 2** : Un montant de 2 727,56 € TTC a fait l'objet d'un règlement immédiat en faveur de la commune. Le montant de 1 678,68 € TTC, correspondant aux frais de démolition déblais (672,36 €), au versement de la franchise (300 €), au frais de nettoyage (564,84 €), ainsi qu'aux frais de voirie (141,48 €), a été versé à la commune à l'issue du recours exercé par la compagnie SMACL ASSURANCES contre Monsieur Stéphane BLÉVINAL et son assureur.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18 AOUT 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

18 AOUT 2022

18 AOUT 2022



Par subdélégation du Maire,  
Le 7<sup>ème</sup> adjoint,

Isidro DANTAS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Feu tricolore renversé par Monsieur Stéphane BLEVINAL le 30 avril 2022 avenue Pierre Currie à Saint-Cyr-l'Ecole.  
Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

---

Date de transmission de l'acte : 18/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 18/08/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-08-144 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220818-2022-08-144-AU

---

Date de décision : 18/08/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers